



Dossier reçu le : _____
Dossier traité le : _____

CONTRAT DE "MENSUALISATION"

RÉGLEMENT DES FACTURES D'EAU POTABLE et/ou D'ASSAINISSEMENT

Règlement financier et demande de prélèvement mensuel

Dossier à retourner, complété, avant le 05 FÉVRIER 2025

Numéro de contrat à rappeler (indiqué en haut au centre sur vos factures) _____

Consommation de l'année antérieure (en M3) : _____

Titulaire du contrat d'abonnement en eau et/ou assainissement

Nom _____ Prénom _____

Né(e) le ____/____/____ à _____ Téléphone : ____/____/____/____/____

Adresse _____

CP : _____ Ville : _____ Pays : _____

Mail : _____@_____

Titulaire du contrat de mensualisation - Le payeur

Nom _____ Prénom _____

Né(e) ____/____/____ à _____ Téléphone : ____/____/____/____/____

Adresse _____

CP : _____ Ville : _____ Pays : _____

Mail : _____@_____

Adresse du branchement (si différente de l'adresse du titulaire du contrat d'eau)

Code postal : 80700

Ville : ROYE

AFIN QUE VOTRE DEMANDE SOIT PRISE EN COMPTE, IL EST IMPÉRATIF :

- de compléter l'intégralité de ce formulaire et de le signer
- de compléter l'intégralité du mandat de prélèvement SEPA, de le signer, et d'y joindre un Relevé d'Identité Bancaire
- de déposer le tout à la Mairie de Roye ou d'adresser le tout par courrier à Mairie de Roye, service eau et assainissement, pl Jacques FLEURY 80700 ROYE ou par mail à : contact.eau@roye.eu



Dossier reçu le : _____
Dossier traité le : _____

En optant pour le paiement en plusieurs fois de vos factures d'eau et/ou d'assainissement, vous acceptez les conditions ci-après :

1.-. Facturation :

L'adhésion au contrat de mensualisation devra être effective avant le 1^{er} août.

La mensualisation permet le versement d'acomptes afin de lisser le paiement de votre prochaine facture. Les mensualités sont calculées sur la consommation de l'année antérieure que vous avez indiquée. Elles ne peuvent être inférieures à 10 €/par échéance (de Mars à Novembre pour une année complète). Le montant de votre mensualité sera prélevé le 10 de chaque mois concerné.

Lors de l'adhésion un échéancier précisant le nombre et le montant de vos prélèvements d'acomptes vous sera transmis. Courant février de l'année suivante, l'adhérent recevra une facture de solde avec le décompte et le nouvel échéancier.

Si votre consommation varie, notamment suite à la modification de la composition de votre foyer, il vous sera possible, à raison d'une fois par an, d'ajuster le montant de vos mensualités. Votre demande devra être effectuée avant le 1^{er} du mois précédant votre prochaine mensualité. (Ex : 31 mars pour le prélèvement du 10 avril)

2.-. Relève des compteurs, facturation du solde, remboursement de l'éventuel trop perçu :

Votre compteur sera relevé une fois dans l'année, courant décembre. L'index relevé à cette occasion permettra de déterminer le solde restant à prélever ou à rembourser (par virement). Vous recevrez alors la facture de décompte sur laquelle seront déduites les mensualités déjà provisionnées. L'échéancier suivant vous sera envoyé avec la facture de décompte ou par courrier spécifique.

3.-. Changement de compte bancaire :

Si vous changez de compte bancaire, d'agence ou de banque, vous devez remplir un nouveau mandat de prélèvement SEPA, et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire. La réception de ces documents doit avoir lieu avant le 20 du mois précédant votre prochaine mensualité pour que le prélèvement soit réalisé sur le nouveau compte dès la prochaine mensualité. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

4.-. Changement d'adresse :

Si vous changez de domicile, vous devez prendre contact avec le service facturation sans délai en complétant le formulaire de fermeture en indiquant votre numéro de contrat, une photo **lisible** faisant apparaître le numéro du compteur et l'index de consommation et votre nouvelle adresse. Une facture soldant votre compte vous sera adressée et prélevée.

5.-. Renouvellement du contrat de prélèvement mensuel

Sauf avis contraire, le contrat de prélèvement mensuel est automatiquement reconduit l'année suivante. Vous devez établir une nouvelle demande uniquement lorsque vous avez dénoncé votre contrat et que vous souhaitez à nouveau le prélèvement mensuel pour l'année suivante.

6.-. Fin du contrat mensualisation :

Si vous souhaitez mettre fin au prélèvement mensuel, établir une demande écrite au plus tard le 31 janvier.

7.-. Echéances impayées

Il sera mis fin automatiquement aux prélèvements mensuels après 2 rejets de prélèvement, sans condition du point de livraison.

8.-. Renseignements, réclamations :

Tout renseignement concernant le décompte de la facture ou toute contestation amiable est à adresser à contact.eau@roye.eu. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire. En vertu de l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'abonné peut dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement : le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire (actuellement fixé à 7 600 €) ... Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil.

Fait à, le

Signature du payeur,
Précédée de la mention « bon pour acceptation »

AFIN QUE VOTRE DEMANDE SOIT PRISE EN COMPTE, IL EST IMPÉRATIF :

- de compléter l'intégralité de ce formulaire et de le signer
- de compléter l'intégralité du mandat de prélèvement SEPA, de le signer, et d'y joindre un Relevé d'Identité Bancaire
- de déposer le tout à la Mairie de Roye ou d'adresser le tout par courrier à Mairie de Roye, service eau et assainissement, pl Jacques FLEURY 80700 ROYE ou par mail à : contact.eau@roye.eu